

REGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE

Un exemplaire de ce règlement est expédié ou remis à chaque exposant. Nul ne peut en ignorer les termes. Pour toute participation, il devra nous être retourné dûment signé et approuvé.

Comité des fêtes Mairie 40170 Mézos M. Laparade Christophe 06.16.70.92.80
--

Article 1: Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal.

Les exposants doivent avoir signé une convention pour participer au marché.

Tous les stands de l'alimentaire doivent répondre à des critères très rigoureux de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail.

Pour toute participation à une manifestation, tous les exposants doivent impérativement fournir :

· Un justificatif de l'assurance responsabilité civile "foires et marchés" en cours de validité. La responsabilité du comité des fêtes ne saurait être engagée en cas de vol, détérioration des biens de l'exposant.

Ainsi que :

- Pour les producteurs : Inscription à la M.S.A ou Chambre des Métiers ou Chambre du Commerce et de l'Industrie

- Pour les associations : Statuts de l'association

- Pour les commerçants : Extrait du Kbis

Article 2 : Exposition

· Les produits présentés doivent correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée avant exposition.

· Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

· le métrage du stand pourra être limité ainsi que la profondeur.

· L'affichage des prix est obligatoire.

· **Conformément à la législation, l'exposition des produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid.**

· **La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée.**

· **Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.**

· Lors du marché nocturne, **les Lampes Halogènes sont interdites.**

· Toute dégradation des lieux d'exposition (tags, clous...) est interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Article 3: Inscriptions

L'exposant doit verser le montant de son règlement lors de la réservation.

· **Toute inscription acceptée est considérée comme définitive.**

· **Toute inscription sera confirmée par l'association dans un délai de 45 jours.**

· Pour chaque catégorie, des quotas d'inscription maximum sont appliqués.

Article 4 : Déroulement du marché

Ce marché se tiendra de 18h à 24h.

Les horaires d'arrivée pour déballage sur le marché : à partir de 15 h jusqu'à 17 h 30

Les horaires de remballage: à partir de 24 h.

· L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation. Aucun départ en cours de manifestation ne pourra être toléré, sauf accord du responsable.

· **L'exposant non présent dans la plage de ces horaires sera considéré comme absent, sauf si l'exposant a pris le soin d'avertir de son retard avant 17h30.**

· Les places disponibles seront ainsi à disposition des responsables du marché et éventuellement distribuées à d'autres exposants.

· Un responsable du marché accueillera les participants.

· Le placement se fait au fur et à mesure des arrivées.

Article 5: Exclusion du marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

· Articles non accordés sur son stand.

· Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis des responsables de la manifestation, d'autres exposants ou du public.

· Non présentation des documents administratifs en cours de validité.

· Dégradation du lieu d'exposition.